

DECISION DU MAIRE N°007/2024

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LOCAUX COMMUNAUX ANNEXES

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'opération communale d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, comprenant, notamment, la construction d'une nouvelle école maternelle, l'extension et la rénovation thermique du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale, l'extension des locaux techniques communaux et l'aménagement d'un parc public ;
- Considérant la nécessité pour la Commune d'Orlienas de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 000 000,00 € afin de financer une partie des dépenses de l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;
- Considérant l'offre de prêt transmise à la Commune d'Orlienas par l'Agence France Locale pour le financement de ladite opération ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Afin de financer les dépenses relatives à l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, M. le Maire de la Commune d'Orlienas décide de souscrire, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt d'un montant d'un million d'euros (1 000 000,00 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Type : | Crédit à taux fixe sans phase de mobilisation |
| - Date d'échéance finale : | 20 septembre 2027 |
| - Durée : | 3 ans |
| - Montant : | 1 000 000,00 Euros |
| - Nombre d'échéance : | 12 |
| - Date de 1 ^{ère} échéance : | 20 décembre 2024 |
| - Taux d'intérêt : | 3,00 % |
| - Fréquence des paiements d'intérêts : | Trimestrielle |
| - Base de calcul des intérêts : | Exact/360 |
| - Commission d'engagement : | Néant |
| - Commission de gestion : | Néant |
| - Mode d'amortissement : | Amortissement in fine du capital avec paiement trimestriel des intérêts |

Article 2

M. le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Rhône ;
- Le comptable public ;
- M. le Président de l'Agence France Locale.

Fait à Orléans
Le 12 novembre 2024
Le Maire,
Olivier BIAGGI

